



CH-3003 Berne, DBDLE / BLW/sda

Courrier A

Aux offices cantonaux de l'agriculture
et services cantonaux des
améliorations foncières

Référence/n° de dossier :

Votre référence :

Spécialiste : sda

Berne, le 13 février 2015

CIRCULAIRE 3/2015

La planification agricole : établissement et développement d'un instrument intégral de planification pour l'espace rural

Madame, Monsieur,

La planification agricole (PA) est une procédure connue de planification de l'espace rural qui a fait ses preuves. Cet instrument de planification, remanié en 2009 par l'OFAG, suissemelio et geosuisse est paru la même année en deux parties : une brochure pratique explique dans les grandes lignes les prémisses et les raisons à l'origine de l'initiative, ainsi que les principes et le déroulement d'une PA. La brochure s'adresse au grand public et aux décideurs. Le guide proprement dit est conçu comme une boîte à outils composés de modules, à l'usage des spécialistes, ingénieurs et planificateurs.

Dans la perspective d'une optimisation de l'aménagement du territoire en lien avec la mise en œuvre de la LAT révisée, la revitalisation de cours d'eau ou encore les projets de mise en réseau et de qualité du paysage, il s'avère que la planification de l'espace rural ne peut obtenir l'adhésion des différents participants que si ses effets sont signalés et décrits dans le cadre d'un processus participatif.

En complément, un outil de visualisation, présenté par le Professeur Adrienne Grêt-Regamey lors de la journée d'études COSAC du 8 janvier 2015 à Berne, est actuellement proposé par l'IRL ETH-Z (Institut pour le développement territorial et paysager de l'EPF de Zurich). Il est prévu de développer cet outil dans le cadre d'un projet porté et cofinancé par les cantons et la Confédération. Vous trouverez en annexe l'esquisse de projet ainsi qu'une estimation des coûts. Lors de cette même journée d'étude COSAC, il a été décidé de vous adresser les documents correspondants en vous priant de nous faire savoir si ce nouvel outil vous intéresse et si vous envisagez une éventuelle participation personnelle et financière. Pourriez-vous donner un feedback à l'adresse électronique joerg.amsler@blw.admin.ch d'ici fin février ?

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Andreas Schild
Mattenhofstr. 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 26 58, fax +41 58 462 26 34
andreas.schild@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch

La planification agricole : utilisation multifonctionnelle

La révision de la loi sur la protection des eaux (LEaux) et de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) va ouvrir de nouveaux domaines d'application déjà en grande partie prévus dans le guide Planification agricole. La délimitation de l'espace réservé aux eaux selon l'art. 36a LEaux, la réalisation de projets de revitalisation des eaux selon l'art. 38a LEaux ainsi que les révisions des plans d'affectation entraînées par la modification de l'art. 15 LAT rendent nécessaire une réorganisation de l'utilisation du sol et des structures d'exploitation. Compte tenu de l'espace restreint dont nous disposons en Suisse, cette réorganisation va inévitablement susciter des conflits d'objectifs et d'intérêts. C'est justement aussi pour faire face à ces situations que la planification agricole (PA) a été conçue : les principes de base de la résolution des conflits et de l'arbitrage des intérêts y sont expliqués à chaque étape de la procédure. Les répercussions sur les diverses formes pertinentes d'utilisation de l'espace sont prises en compte et les synergies possibles systématiquement répertoriées. Il est ainsi possible de trouver et d'évaluer des solutions acceptables en intégrant tous les groupes de protection de la nature et du paysage et groupes d'utilisateurs. On garantit ainsi un traitement équitable des intérêts de l'agriculture et que les mesures décidées puissent être appliquées en entraînant le moins possible de désagréments pour l'agriculture.

Une PA peut également servir de base de décision pour déterminer si et dans quelle mesure un remaniement parcellaire est indiqué et si des synergies peuvent être mises à profit dans le cadre d'une amélioration intégrale avec la participation de l'agriculture dans un périmètre de projet élargi. Les articles 15a et 20 LAT et l'article 68 LEaux contiennent désormais aussi des bases légales en matière de remembrement. L'analyse d'utilité comprise dans le guide PA permet d'évaluer l'utilité d'une mesure pour chacun des groupes d'utilisateurs et de trouver une clé de financement assurant la transparence.

Nous vous recommandons d'assurer la promotion et l'utilisation de la PA en tant qu'instrument intégral de planification à l'échelon cantonal en relation avec la procédure d'aménagement territorial et la revitalisation des cours d'eau. A cet effet, nous vous proposons de prendre rapidement contact avec les services responsables de la protection des eaux et de l'aménagement du territoire et de les convaincre, si nécessaire, de réaliser une PA. Nous vous soutiendrons dans la mesure de nos moyens dans cette entreprise. Des contributions au titre d'améliorations structurelles peuvent être allouées par l'OFAG aussi bien pour la PA que pour les mesures d'améliorations structurelles qui peuvent en découler, ceci en fonction de l'utilité que ces mesures présentent pour l'agriculture. Les services cantonaux responsables des améliorations foncières peuvent procéder au préalable avec l'OFAG aux clarifications nécessaires.

Le guide détaillé est téléchargeable en version pdf sur le site Internet de [suissemelio](http://www.suissemelio.ch) sous :

http://www.suissemelio.ch/files/publikationen/01-Gesamtdok_LP_defM1_M5_de_V8.pdf

Au même endroit vous trouverez sous <http://www.suissemelio.ch/fr/6761/6782/6784/ameliorations-foncieres.html> d'autres documents pertinents sur le thème.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Christian Hofer
Sous-directeur

Annexe : Esquisse de projet "Développement de la planification agricole pour le renforcement de la planification intersectorielle et intercommunale"

Copie à : – OFEV, Division Eaux
- ARE